

Compte rendu du conseil municipal de Solignac du mardi 26 septembre 2017

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 26 septembre 2017 sous la présidence de Mme le Maire, Yvette AUBISSE.

Présents : Mme Aubisse Yvette, M. Aubisse Philippe, Mme Caupenne Catherine, Mme Geoffroy Catherine, M. Gourinchas Claude, Mme Guitard Sylvie, M. Lafeuille Alain, Mme Naudon Marie-Claude, M. Pagnoux Jacques, M. Pareaud Pierre, M. Portheault Alexandre, Mme Rebière Annie, M. Record Fabrice, Mme Roubet Colette, M. Terrieux Stéphane.

Absente excusée : Mme Lallet Pascaline

Absent : M. Sencier Christophe

Procurations :

- Mme Chatard Anne-Marie donne procuration à Mme Naudon Marie-Claude
- M. Martin Philippe donne procuration à M. Pagnoux Jacques.

Désignation du secrétaire de séance : M. Aubisse Philippe

Mme Aubisse Yvette ouvre la séance.

Mme le maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

Régularisation, par un acte administratif, du cadastre de la parcelle B 43, aux Billanges, d'une surface de 445 ca. Il faudrait que la commune acquière ce terrain, pour l'euro symbolique, afin de l'intégrer au domaine public.

Vote à l'unanimité pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1) Présentation du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable)

Mme le maire expose les faits suivants :

Ce PADD a été présenté en réunion publique par le bureau d'études le 12 septembre 2017.

Il entre dans la révision générale de notre plan local d'urbanisme (PLU) lancée depuis janvier 2016.

Une lettre d'information, la lettre du PLU, avait été envoyée à la population dans le bulletin municipal de janvier 2016.

Il est à noter que notre révision du PLU a pris un peu de retard suite au transfert à la communauté d'agglomération de Limoges Métropole de cette compétence, conformément à la loi ALUR.

La commune de Solignac a passé une convention pour continuer à gérer cette révision, les décisions afférentes (arrêtés, délibérations) revenant au Président de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole et au Conseil Communautaire.

Des panneaux de présentation du PADD, ainsi qu'un cahier destiné à recueillir les observations de la population, sont mis à disposition à la mairie.

La parole est donnée à Mme Roubet.

La loi ALUR nous a imposé de revoir notre PLU pour mettre des conditions supplémentaires d'aménagement et de développement durable dans celui-ci.

Rappel de l'article L 151-5 du code de l'urbanisme.

Rappel de l'article L 101-2 du code de l'urbanisme.

En résumé, il faut élaborer une politique d'urbanisation qui respecte l'environnement et, dans le même temps, favorise l'activité économique et l'équilibre social.

Les impératifs du PADD sont donc en plein cœur de la thématique du développement durable.

Le PADD doit intégrer les deux principes fondamentaux introduits par la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) de 2001 :

- L'équilibre :
 - Entre d'une part, le renouvellement urbain, le développement urbain et rural et d'autre part, la préservation des espaces agricoles et forestiers, la protection des espaces naturels et des paysages
 - Au niveau géographique entre emploi, habitat, commerces, services et équipements avec le souci de maîtriser les besoins de déplacements et la circulation automobile. Cet équilibre sera maintenu en ayant une utilisation économe de l'espace et en préservant l'environnement dans son acceptation la plus large (ressources naturelles, sites et paysages, patrimoine bâti, risques et nuisances, etc).
- La satisfaction des besoins
 - En matière de logements en répondant aux enjeux de diversité et de mixité sociale dans l'habitat et d'amélioration des performances énergétiques des logements
 - En matière d'activités économiques et de services d'intérêt collectif en favorisant la diversité des fonctions urbaines.

Les orientations générales du PADD du futur PLU, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de trois axes de développement stratégiques, à savoir :

- ✓ Inclure Solignac dans son contexte supra-communal : construire une commune attractive à l'échelle de l'Agglomération de Limoges
- ✓ Utiliser le cadre de vie pour favoriser le développement raisonné de Solignac, les espaces ouverts servant d'appui au développement urbain
- ✓ Trouver un équilibre facteur du bien vivre en matière d'habitat et de développement des services, commerces et équipements.

Question de M. Pagnoux :

« Je découvre dans le document : développer le parc social afin de tendre vers des objectifs tant quantitatifs que qualitatifs, qu'entendez-vous par là? »

Mme Roubet répond que la commune de Solignac n'a aucune obligation d'avoir au minimum 20 % de logements sociaux car sa population est inférieure à 3500 habitants. Il y a 53 logements sociaux sur la commune de Solignac.

C'est une population qui peut nous amener des enfants et aider au développement économique et démographique et participer à la mixité sociale.

Mme Aubisse demande s'il y a d'autres questions.

Il n'y a pas de vote, le conseil municipal doit juste débattre de cette présentation.

2) Demandes de subvention CTD (département) et DETR (état)

(Contrats Territoriaux Départementaux et Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux)

1° Le premier dossier de demande de subvention concerne la signalétique de la mairie, ainsi que des numéros, les plaques de rues et leurs supports, pour un montant de 14303,95 € HT.

2° Le deuxième dossier de demande de subvention concerne le cimetière.

Une commission cimetière a été créée.

a) La reprise de tombes suite à abandon est une des problématiques étudiées par cette commission.

Cinq tombes seraient en état d'abandon.

Coût : 5498 € HT

b) La création d'un ossuaire en transformant un caveau déjà en possession de la mairie.

Le montant du devis est de 575 € HT

c) la commune de Solignac a 2 columbariums avec 14 cases et 4 cavurnes.

Il ne reste plus que trois cavurnes.

Le devis pour un nouveau columbarium de 12 places est d'un montant de 7175 € HT.

3° Protection des poteaux du bâtiment modulaire à l'école Val de Briance.

Les normes de sécurité étaient et sont toujours respectées dans cette école.

Montant du devis : 2484 € HT.

Vote à l'unanimité pour autoriser Mme le maire à demander les subventions.

3) Agglo : transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Lors de sa séance du 30 juin dernier, le conseil communautaire de Limoges Métropole s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence GEMAPI à compter du 15 octobre 2017.

Le transfert de cette compétence doit s'opérer de façon obligatoire au 1^{er} janvier 2018.

La loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) a créé la compétence GEMAPI et la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a transféré obligatoirement la compétence GEMAPI aux communautés d'agglomération au plus tard au 1^{er} janvier 2018.

La compétence GEMAPI, tel que défini dans l'article L2 111-sept du code de l'environnement, recouvre les quatre volets suivants :

-l'aménagement d'un bassin et d'une fraction de bassin hydrographique,

-l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à cela que voit ce plan d'eau,

-la défense contre les inondations et contre la mer,

-la protection et la restauration des sites, les écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que les formations boisées riveraines.

Le transfert de la compétence aux établissements publics de coopération intercommunale doit s'opérer de façon obligatoire au 1^{er} janvier 2018 mais il est possible de procéder à ce transfert à une date antérieure à titre volontaire afin d'anticiper au mieux les évolutions à venir.

Ce transfert de compétences entraîne une procédure de modification statutaire, qui nécessite une délibération favorable des conseils municipaux des communes membres dans des conditions de majorité qualifiée. L'absence de délibération dans un délai de trois mois vaut acceptation.

Madame le maire propose que le conseil municipal étudie en même temps le **quatrième point de l'ordre du jour c'est-à-dire la modification des statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV)**. En effet, ces deux points sont liés car ce syndicat voudrait aussi la compétence GEMAPI.

Le comité syndical a voté le 13 septembre 2017 pour valider l'introduction de cette compétence dans les statuts du syndicat.

Cette première évolution statutaire est une première étape pour que ce syndicat évolue en EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Les EPAGE sont des syndicats mixtes qui ont vocation à assurer la maîtrise d'ouvrage d'action du milieu aquatique et prévention des inondations. Elle est obligée d'exercer les deux volets de la compétence GEMAPI. De plus, son périmètre d'intervention ne peut comporter d'enclave et doit être d'un seul tenant.

Cette évolution est soumise à l'approbation du Préfet qui est le coordinateur des bassins, après avis d'une commission locale de l'eau.

La parole est donnée à M. Portheault, membre titulaire au SABV.

Le SABV, vu l'étendue du territoire géré, est obligé de travailler en étroite collaboration avec l'Agglomération de Limoges Métropole mais aussi avec tous les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent.

Une évolution en EPAGE du SABV pourrait permettre à Limoges Métropole, ayant la compétence GEMAPI, de choisir entre le transfert de compétence ou des conventions de délégation, convention impossible aujourd'hui avec le statut actuel.

Le conseil municipal a donc deux votes à faire, en sachant que, in fine, c'est le Préfet qui tranche cette anticipation de la loi.

1^{er} vote: Transfert de la compétence GEMAPI, à partir du 15 octobre 2017, à l'Agglomération de Limoges Métropole par anticipation de la loi MAPTAM.

Contre : 1 voix

Abstention : 9 voix

Pour : 7 voix

La proposition est adoptée.

4) Modification des statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV)

2^{ème} vote : modification des statuts du SABV.

Vote pour à l'unanimité.

5) Agglo : adoption du rapport de la CLECT relative à l'adhésion de la commune de Chaptelat

CLECT : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Lors de sa séance du 19 mai dernier, la CLECT a adopté, à l'unanimité, le rapport concernant le calcul des attributions de compensation de la commune de Chaptelat, suite à son adhésion à l'Agglomération Limoges Métropole. Notre conseil municipal doit délibérer sur ce dossier conformément aux dispositions de l'article 1600 9D du code général des impôts.

Mme le maire rappelle le principe de l'attribution de compensation. Lorsqu'il y a transfert de compétences, il y a transfert des charges et des produits.

Pour la commune de Chaptelat l'attribution de compensation à payer est de 60 459 €.

Vote pour à l'unanimité.

6) Mission d'intérêt général confié à un volontaire service civique

Mme Roubet Colette explique la mission qui sera confiée.

Exploiter et mettre en valeur les archives dont dispose la commune, les associations et les habitants, recueillir des témoignages oraux, participer à la mise en place d'expositions sur la porcelaine et la production d'électricité au moulin, participer à l'aménagement et l'appropriation par le public des espaces naturels autour du moulin, participer à la promotion du moulin de Quatre comme base de nature et de sports.

La candidature de Mlle Manon Moreau a été retenue.

Son service civique est d'une durée de huit mois à raison de 24 heures par semaine, pour une rémunération de 578 € par mois dont environ une centaine d'euros par la commune de Solignac.

Il n'y a pas de vote, il s'agit juste d'une information.

7) Signature d'une convention de désignation de maîtrise d'œuvre avec le Syndicat Énergies de la Haute-Vienne (SEHV), pour la suppression des luminaires de type boule ainsi que les sources à vapeur de mercure

La commune de Solignac ayant repris la compétence éclairage public, le SEHV assure la gestion et la maintenance des installations de la collectivité.

Celui-ci nous a présenté un projet pour supprimer les cinq points lumineux de type boule, qui nous restent sur la commune et les remplacer par une technologie de type LED.

Le montant total des travaux s'élève à 4104 € TTC avec une prise en charge de 60 % pour le SEHV. Soit 1641 € TTC pour la commune de Solignac.

Vote pour à l'unanimité.

8) Reprise du Soliles

Le bar-restaurant « le Soliles » devrait être repris par M. Carret David et M. Castaneda Alberto.

Date de la réouverture vers le 1^{er} novembre 2017.

Il y aura un changement du nom de l'enseigne : « Le Quatre ».

La date d'effet de la cession est le 19 juillet 2017.

Les futurs locataires demandent au conseil municipal la possibilité de revoir le montant du loyer.

La proposition faite est la suivante :

- 0 € de loyer jusqu'à la date d'ouverture
- 550 € par mois de loyer de l'ouverture jusqu'au 19 juin 2018
- 620 € par mois de loyer jusqu'au 19 juin 2019
- 50 € par mois pour la licence IV

M. Record Fabrice ne participe pas au vote car il connaît personnellement l'un des repreneurs.

Contre : 6 voix

Abstention : 1 voix

Pour : 9 voix

La proposition est adoptée.

9) Révision des tarifs des gîtes du Pont Rompu

Les tarifs des gîtes n'ont pas augmenté en 2015 et en 2017.

Madame le maire propose que seuls le gîte 5, qui vient d'être refait intégralement, et le gîte 2, qui le sera au tout début 2018, soient augmentés de 5 % (tableau des tarifs distribué).

Contre : 1 voix

Pour : 16 voix

La proposition est adoptée.

10) Vote de crédits supplémentaires

Au niveau de la comptabilité une erreur a été commise : un mandat de 130 € a été émis deux fois. Pour régulariser l'opération il faut voter une dépense de 130 € au compte 673.

Vote pour à l'unanimité.

11) Participation au congrès des maires

Le 100^{ème} congrès des maires a lieu à Paris, porte de Versailles, du 21 au 23 novembre 2017.

Cette année, deux élus, adhérents à l'association des maires de France, ont souhaité y participer : il s'agit de Mme Aubisse Yvette et de Mme Roubet Colette.

Un dossier d'inscription est à déposer avant le 7 novembre prochain. Le coût est de 95 € par participant. Un départ groupé des élus, par le train, est prévu le mardi 21 novembre à la gare de Limoges. L'association des maires de France 87 prend en charge le remboursement d'une partie des frais de transport et d'inscription, calculé en fonction de la population de la commune.

Les autres frais (nuitées et repas) seront remboursés sur la base du forfait réglementaire de 75,25 € par jour. (nuitée: 60 €, repas : 15,25 €)

Un ordre de mission devra être rédigé pour ce déplacement.

Mme Aubisse Yvette et Mme Roubet Colette ne participent pas au vote.

Contre : 2 voix

Pour : 13 voix

La proposition est adoptée.

12) Indemnité de Mme Thomas, trésorière

Mme Thomas, trésorière, a quitté ses fonctions le 1^{er} juin 2017. Elle pourrait prétendre à une indemnité de conseil pour l'année 2007 d'un montant net de 193,60 euros.

Compte-tenu de l'antériorité du paiement de cette indemnité, Madame le maire propose que nous reconduisons cette indemnité à hauteur de 75 %, comme les années précédentes.

Soit une indemnité de 145,20 €.

Contre : 11 voix

Abstention : 1 voix

Pour : 5 voix

13) Acquisition d'une parcelle aux Billanges

Régularisation, par un acte administratif, du cadastre pour la parcelle B 43, aux Billanges, d'une surface de 445 ca. La commune va acquérir ce terrain déjà dans la voirie, pour l'euro symbolique, afin de l'intégrer dans le domaine public.

Vote pour à l'unanimité.

L'ordre du jour est épuisé.

M. Gourinchas explique les phases à venir de la rénovation de la RD 32.

L'entreprise SIORAT est dans la phase de pose de géotextiles, après le rabotage, puis pose d'une couche de base, puis une couche de liaison.

Le conseil départemental ferait poser la couche de roulement normalement dans la semaine 41.

M. Terrieux rappelle que les places pour les personnes à mobilité réduite doivent être utilisées par des personnes possédant le macaron.

M. Pagnoux aimerait avoir le bilan financier de chaque lot pour la rénovation du moulin.

M. Aubisse Philippe rappelle qu'un économiste, Mr Manceau, est chargé de nous faire un bilan financier au fur et à mesure des travaux, des plus-values et des moins-values.

À la fin de ce chantier ce bilan financier sera communiqué.

La séance est levée à 22 h 45.